ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des examens et concours

Bureau DEC3
Affaire suivie par :
Isabelle Grand
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr

94 Rue Hénon
69244 Lyon Cedex 04

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie,
Monsieur le directeur du CNED,
Monsieur le directeur du SIEC,
Mesdames et Messieurs les chefs de
Division des examens et concours,

Lyon, le 13 janvier 2022

Objet : Circulaire nationale d'organisation BTS métiers des services à l'environnement
Session 2022

Références :

- *Arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers des services à l'environnement ».*
- *Décret du 19 juin 2021 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur, en raison de l'épidémie de COVID 19*
- *Décret n°2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur*
- *Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'académie de Lyon est chargée de définir les modalités d'organisation du B.T.S. cité en objet.

Les annexes I, II, IV-3 et IV-4 ; V ; VI-1 ; VI-2 et XI ont à transmettre à tous les candidats.
L'annexe X-1 est à transmettre aux candidats de la formation continue en complément de la procédure d'inscription.
Les annexes IX et X-3 sont à transmettre à tous les établissements.
L'annexe VIII est à transmettre UNIQUEMENT aux établissements habilités au CCF.

Les épreuves se dérouleront selon le calendrier joint en annexe I.

Epreuves écrites

Les épreuves écrites auront lieu en centres académiques ou inter-académiques, dans le cadre des regroupements indiqués en annexe II.
L'Académie de LYON, désignée pour élaborer les sujets, assurera leur édition :

- en nombre et les adressera aux divisions des examens des académies concernées.

- En vue d'assurer l'uniformisation des copies, seul le papier de composition « modèle national » sera utilisé, conformément aux dispositions de la lettre ministérielle DGESCO 13 n°1314 du 23 décembre 1998.

- Chaque centre d'écrit devra, à l'issue de chaque épreuve et selon la zone correspondante, adresser ses copies au centre de correction ou au rectorat de rattachement. Cet envoi se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre transporteur, à condition que les garanties nécessaires de rapidité et de sécurité soient réunies.

- Etude scientifique et technologique (E2)
  Les deux sous épreuves U 21 (chimie biologie) et U22 (sciences physiques et sciences et technologies des systèmes) ont chacune une durée de 2 heures 30 et sont chacune affectées d'un coefficient 2,5. Ces deux sous-épreuves sont indépendantes et font l'objet de deux sujets distincts. Les candidats composent sur des copies différentes, mais les deux sujets sont distribués simultanément en début d'épreuve et les candidats gèrent leur temps de composition.

- Organisation, Management et Développement de l'activité (E3)
  Cette épreuve se déroule en Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour les candidats inscrits sous statut :
  - scolaires des établissements publics ou privés sous contrat ;
  - apprentissage des Centres de Formations des Apprentis ou des sections d'apprentissage habilités ;
  - formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.

La liste des documents relatifs au CCF est indiquée au paragraphe « Documents préparatoires du jury final » de la présente circulaire.
Tous les autres candidats sont soumis à l'épreuve ponctuelle.

Epreuves orales

Les épreuves orales auront lieu dans les centres inter-académiques suivant la répartition établie dans le regroupement.

- Epreuve de Langue Vivante Etrangère (E1)

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 22/07/2008, les modalités d'organisation de l'épreuve ponctuelle de Langue vivante étrangère seront définies pour chaque regroupement inter-académique.
Je vous rappelle que les épreuves de langues vivantes, conformément à l'arrêté du 22-7-2008 publié au BO du 28 août 2008, se dérouleront sous la forme du contrôle en cours de formation quand les étudiants auront développé les compétences requises.

- Projet Professionnel (E4)
  - L'épreuve prend appui sur une situation orale d'évaluation : présentation du projet par le candidat (20 minutes) et entretien avec le jury (25 minutes).
  - Le jury :

  - est composé d'un professionnel et d'un professeur en charge des enseignements technologiques et professionnels ;
  - évalue la qualité du classeur projet et la prestation orale du candidat au moyen de la grille

d'évaluation de l'annexe III-1 ;
- se conforme, pour ce faire, aux instructions figurant en annexe III-2.

Les candidats d'un même groupe de projet seront évalués par le même jury et de préférence le même jour.

- Les établissements d'origine des candidats se chargeront de transmettre au centre d'épreuves orales de rattachement défini dans chaque regroupement inter-académique (annexe II) l'ensemble des classeurs projets de leurs candidats. Les classeurs projets seront classés par ordre alphabétique et seront accompagnés d'une liste de tous les candidats faisant apparaître les groupes de projets. Pour chaque candidat, le classeur projets (en double exemplaires) sera mis sous enveloppe sur laquelle figurera le nom du candidat, son numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve ; l'origine scolaire ne devra en aucun cas être indiquée. Cet envoi devra être adressé ou déposé contre reçu, pour le 25 mai 2022.

- Les candidats isolés enverront au centre d'épreuves orales de rattachement défini dans chaque regroupement inter-académique (annexe II) leur classeur projet sous enveloppe sur laquelle figureront leur nom, leur numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve. Cet envoi devra être adressé ou déposé contre reçu, pour le 25 mai 2022.

- Epreuve facultative engagement étudiant (cf annexe XI)

- Certification en langue anglaise

En application du décret n°2020-398 du 3 avril 2020, la passation d'une certification en langue anglaise est obligatoire (sauf dispense) à compter de la session 2022 pour tous les candidats inscrits à l'examen du brevet de technicien supérieur.

Les modalités d'organisation sont en attente de publication ; elles feront l'objet d'une diffusion par chaque académie d'inscription des candidats.

- Epreuve de soutenance de rapport de stage (E5)

  - L'épreuve prend appui sur une situation orale d'évaluation : exposé par le candidat (20 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (25 minutes).
  - Le jury :

- est composé de trois examinateurs : deux professeurs en charge d'enseignements différents en BTS MSE et un professionnel d'une structure autre que la structure d'accueil du candidat.

- évalue la qualité du dossier (coefficient 1) et la prestation orale du candidat (coefficient 3) au moyen de la grille d'évaluation (annexe IV-1) ;
- se conforme, pour ce faire, aux instructions figurant en annexe IV-2.

  - La note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, support de l'épreuve E5 se compose de 10 pages hors annexes. La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexes IV-3 ou IV-4.
  - Les établissements d'origine des candidats se chargeront de transmettre au centre d'épreuves orales de rattachement défini dans chaque regroupement inter-académique (annexe II) l'ensemble des documents. Cet envoi devra être adressé ou déposé contre reçu, pour le 25 mai 2022.

  - L'envoi sera composé de 2 chemises :

- La première chemise regroupe l'ensemble des notes de synthèse ou rapports d'activités professionnelles supports de l'épreuve E5. Pour chaque candidat, la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles (en triple exemplaires) sera mis sous enveloppe sur laquelle figurera le nom du candidat, son numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve ; l'origine scolaire ne devra en aucun cas être indiquée. Les notes de synthèse et les rapports d'activités professionnelles seront classés par ordre alphabétique et un document

récapitulatif mentionnera, pour chaque candidat, la nature du document transmis (note de synthèse ou rapport d'activités professionnelles).

- La deuxième chemise regroupe :
  * l'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel, conformément au tableau présenté en annexe V ;
  * l'ensemble des grilles d'évaluation (annexe VI-1) et des documents de suivi de stage (annexe VI-2), complétées par le maître de stage, pour les candidats concernés. Les documents seront regroupés pour chaque candidat et classés par ordre alphabétique.
  Sur cette chemise, figurera la liste alphabétique des candidats de l'établissement. L'absence d'un document devra être indiquée sur la chemise.

    - Les candidats isolés transmettront au centre d'épreuves orales de rattachement défini dans chaque regroupement inter-académique (annexe II) :

- leur note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles (en triple exemplaires) sous enveloppe sur laquelle figureront leur nom, leur numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve. L'origine scolaire du candidat ne devra en aucun cas être indiquée.

- l'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel, conformément au tableau présenté en annexe V, dans une enveloppe portant les mentions : nom du candidat, numéro d'inscription et «documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel ».

Cet envoi devra être adressé ou déposé contre reçu, pour le 25 mai 2022.

NB : Chaque candidat sera attentif à garder une copie de l'ensemble des documents originaux transmis et qui pourront être demandés en cas de nouvelle présentation à l'examen à une session ultérieure.

- Les centres de formation et les candidats isolés devront s'assurer de la validité des stages présentés en se référant à la réglementation de l'examen (annexe II de l'arrêté du 08/04/2013, portant création du BTS), notamment quant à la durée, à la période et aux types de structures

Attention (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.
Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- ✓ absence de dépôt du dossier,
- ✓ dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- ✓ durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- ✓ documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet

Chaque regroupement inter académique organisera une commission d'étude de conformité des dossiers. En cas de non-conformité constatée, un courrier (annexe VII) sera adressé au candidat.

L'article 4.5 du décret n°2021-786 du 19 juin 2021 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de COVID 19, précise que pour la session d'examen 2022, la durée de stage pour pouvoir se présenter à l'examen ne peut être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation.

<u>Documents préparatoires du jury final</u>

- Les établissements concernés par le CCF pour l'évaluation de la LVE transmettront les notes obtenues selon des modalités précisées au niveau de chaque regroupement inter-académique pour le 25 mai 2022.

- Les établissements concernés par le CCF pour l'évaluation de l'épreuve « Organisation, Management et Développement de l'activité (E3) » devront renseigner le document préparatoire aux jurys de validation des notes (annexe VIII-1) et le transmettre, ainsi que les situations d'évaluation (SE1 et SE2) accompagnés des grilles d'évaluation, à leur centre de jury pour le 25 mai 2022. Les productions et évaluations individuelles sont des documents d'examen qui doivent être conservés dans les établissements jusqu'au jury final de la session suivante.

- Les livrets scolaires établis suivant le modèle fourni en annexe IX seront envoyés au centre de jury du regroupement inter-académique pour le 25 mai 2022.

Corrections

Le lieu et la date des corrections des différentes épreuves écrites et du jury final seront arrêtés ultérieurement par chaque regroupement inter-académique

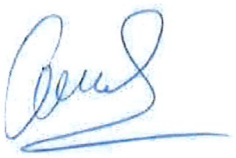
Procédure d'inscription complémentaire

- Une procédure complémentaire est mise en place afin d'identifier dès leur inscription les candidats relevant de la formation continue « situation de perfectionnement », ce statut ayant des conséquences sur les obligations de stage (annexe V). Cette procédure s'appuie sur la transmission d'une fiche de poste (annexe X-1) ainsi que de certificats ou attestations de travail par les candidats désirant la reconnaissance de ce statut. Ces pièces sont examinées par une commission pédagogique, organisée par chaque regroupement inter-académique. La tenue de cette commission est réalisée dans un délai suffisant pour notifier aux candidats la décision concernant leur statut (annexe X-2) et le cas échéant leur permettre de se mettre en conformité avec les exigences du référentiel, notamment en ce qui concerne l'obligation liée aux périodes de stage.

- Pour les candidats scolarisés dans un établissement de formation, ces pièces seront envoyées à la DEC de l'académie d'inscription groupées par candidat et classées par ordre alphabétique, accompagnées de l'annexe X-3 (transmise sous format modifiable), complétée par l'établissement de formation pour les colonnes concernant l'identification du candidat et de son établissement de formation.

- Pour les autres candidats, l'envoi sera fait de manière individuelle en précisant le statut de candidat individuel. L'annexe X-3 ne sera pas complétée.

Pour le recteur et par délégation,
La directrice des examens et concours,



Nathalie Confort

PJ : TABLEAU RECAPITULATIF DES ANNEXES

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des examens et concours

ANNEXE I

CALENDRIER DES ÉPREUVES - session 2022

EPREUVES	DATES	HORAIRES METROPOLE	HORAIRES MARTINIQUE GUADELOUPE	HORAIRES REUNION	HORAIRES POLYNESIE FRANCAISE	NOUVELLE CALEDONIE
E2 – ETUDE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE	**16 MAI 2022**	de 13 h à 18 h	de 7 h à 12 h	de 15 h à 20 h	de 1 h à 6 h	Date laissée à l'initiative du vice-recteur
E3 – ORGANISATION, MANAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE	**17 MAI 2022**	de 13 h à 18 h	de 7 h à 12 h	de 15 h à 20 h	de 1 h à 6 h	Date laissée à l'initiative du vice-recteur
E4 – PROJET PROFESSIONNEL	A PARTIR DU 31 MAI 2021…. Date laissée à l'initiative des recteurs					
E5 – SOUTENANCE DU RAPPORT DE STAGE	A PARTIR DU 31 MAI 2021….. Date laissée à l'initiative des recteurs					
LANGUE VIVANTE FACULTATIVE	Date laissée à l'initiative des recteurs					

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des examens et concours

ANNEXE II

BTS METIERS DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES - session 2022

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
LYON	AIX/ MARSEILLE DIJON BESANÇON GRENOBLE LA REUNION MONTPELLIER TOULOUSE NOUVELLE CALEDONIE	CLERMONT-FERRAND CORSE MAYOTTE NICE POLYNESIE FRANCAISE BESANCON
LILLE	AMIENS BORDEAUX GUADELOUPE MARTINIQUE NANTES ORLEANS/TOURS RENNES ROUEN S.I.E.C. POITIERS	CAEN GUYANE LIMOGES REIMS NANCY/METZ STRASBOURG

En Mars, l'Académies de LILLE devra transmettre sa circulaire d'organisation à l'Académie de LYON, en vue de l'envoi des sujets dans les académies ouvrant un centre d'écrit.

ANNEXE IV-3 : Page de couverture de la note de synthèse

Nom patronymique :..... épouse : .....

Prénom (s) :.....

Date et lieu de naissance:.....

.....

E5 : SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE – NOTE DE SYNTHESE

Titre du rapport :

La constatation de non conformité de la note de synthèse entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E5 correspondante.
Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de la note de synthèse ;
- dépôt de la note de synthèse au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

ANNEXE IV-4 : Page de couverture du rapport d'activités professionnelles

Nom patronymique :..... épouse : .....

Prénom (s) :.....

Date et lieu de naissance:.....

.....

E5 : SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE - RAPPORT D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Titre du rapport :

La constatation de non conformité du rapport d'activités entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E5 correspondante.
Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du rapport d'activités ;
- dépôt du rapport d'activités au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

ANNEXE V : PIECES A FOURNIR POUR L'EPREUVE E5

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support écrit à l'épreuve E5
Formation initiale	Grille d'évaluation des stages (annexe VI-1) et fiche de suivi des stages (annexe VI-2)	3 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.
Voie de l'apprentissage	Photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur	3 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.
Formation continue 1ière formation ou reconversion	Idem Formation initiale	Idem Formation initiale
Formation continue Situation de perfectionnement	*Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant : - d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois - dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme - sur des fonctions relevant du BTS MSE *Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement (annexe X-2) * Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision	3 exemplaires d'un rapport d'activités professionnelles de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.
Au titre de l'expérience professionnelle	Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées	Idem formation continue situation de perfectionnement

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription est à considérer.

Annexe VI-1

BTS MSE	Grille d'évaluation des stages en milieu professionnel	Session 20....

Années de formation : 20.... /20.... 20.... /20....

Nom du stagiaire			
Période			
Nom du maître de stage			
Nom du professeur tuteur			
Lieu du stage			

COMPORTEMENT INDIVIDUEL

Très satisfaisant : TS	Satisfaisant : S	Insuffisant : I	Non évalué : NE

	1er STAGE	2ème STAGE	3ème STAGE
Prise de contact			
Ponctualité - assiduité			
Dynamisme – ténacité à l'effort			
Curiosité – ouverture d'esprit			
Intégration au sein de l'équipe - sociabilité			

COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Très satisfaisant : TS	Satisfaisant : S	Insuffisant : I	Non évalué : NE

	1er stage	2ème stage	3ème stage
Analyse des caractéristiques des organisations et des entreprises			
Contribution à la mise en œuvre des services proposés par l'entreprise et l'organisation			
Organisation de son travail et qualité de ce travail			
Capacité d'écoute des conseils			
Respect des consignes de sécurité			
Capacité à approfondir ses savoirs et savoir-faire technologiques			
Capacité à approfondir ses savoirs et savoir-faire au niveau organisationnel			
Capacité à approfondir ses savoirs et savoir-faire dans le domaine du management			
Capacité à approfondir ses savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'amélioration continue			

Appréciation générale (tuteur)	

Signature des maîtres de stage et timbre de l'entreprise			Signature du professeur tuteur
1er STAGE	2ieme STAGE	3ieme STAGE	

Annexe VI-2

BTS MSE	Fiche de suivi de stages professionnels	Session 20....

Années de formation : 20.... /20.... 20..../20....

Nom du stagiaire			
Période			
Nom du maître de stage			
Nom du professeur tuteur			
Lieu du stage			

Activités réalisées

1er stage	2ème stage	3ème stage

Appréciation générale (maîtres de stage)

Signature des maîtres de stage et timbre de l'entreprise			Signature du professeur tuteur
1er STAGE	2ieme STAGE	3ieme STAGE	

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Examens et Concours
Bureau BTS et Examens post-Bac

Bureau des BTS
DEC3
Affaire suivie par :
Isabelle GRAND
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr

94 rue Hénon
69004 Lyon

ANNEXE
EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT »

Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation
NOR:ESRS2019793A

L'épreuve vise à évaluer les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation : bénévolat dans une association, activité professionnelle dans tout type d'organisation, engagement citoyen selon les modalités prévues.

L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure ci-dessous pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'académie de Lyon assure la charge du pilotage sujet.

L'épreuve d'engagement étudiant prend appui sur les compétences des blocs listés ci-dessous :

Assistance technique d'ingénieur	E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles)
Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Contrôle industriel et régulation automatique	E41 Rapport de stage
Innovation textile - Option A : Structures	E6 Étude de cas en milieu industriel
Innovation textile - Option B : Traitements	E6 Étude de cas en milieu industriel
Métiers des Services à l'environnement	E4 Projet professionnel
Pilotage des procédés	E6 Rapport d'activités en milieu professionnel
Tourisme	E6 Gestion de l'information touristique

LE DOSSIER

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être annexé au dossier de l'épreuve support et fera l'objet d'un contrôle de conformité, selon les modalités définies par l'académie pilote chargée de l'organisation de ces spécialités de BTS.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

DEFINITION DE L'EPREUVE - Epreuve orale, 20 minutes sans préparation (forme ponctuelle, CCF)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.
L'exposé doit intégrer :
- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

LA COMMISSION D'INTERROGATION

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire support

PJ : 2 - modèle de formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
- grille d'évaluation

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*1

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,…) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,…) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du …/…/… au …/…/…

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)
M./ Mme
atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*1
D643-15-1 du code de l'éducation :
« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

*2
Conformément à l'arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation